



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/11
19 Juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad, Inde, 1-5 octobre 2012

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

COMPTE RENDU SUR LE PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA-KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation (ci-après appelé le Protocole additionnel) a été adopté à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010, à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans sa décision BS-V/11.

II. COMPTE RENDU SUR LA SIGNATURE ET LA RATIFICATION

2. Le Protocole additionnel a été ouvert à signature au siège des Nations Unies, à New York, du 7 mars 2011 au 6 mars 2012. Cinquante et une Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avaient signé le Protocole additionnel à la date de clôture de la signature.

3. Deux pays, notamment la Lettonie et la République tchèque, avaient déposé leur instrument de ratification du Protocole supplémentaire lors de mise au point du présent document. Le Protocole additionnel entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1.

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

III. COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS ENTREPRISES AFIN D'ACCÉLÉRER UNE ENTRÉE EN VIGUEUR HÂTIVE

4. Le Secrétariat mène diverses activités depuis l'adoption du Protocole additionnel, afin de conscientiser davantage et de mieux faire comprendre l'objectif et les exigences du Protocole additionnel, dans le but d'accélérer sa signature, sa ratification et, finalement, son application.

5. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec la section des traités des Nations Unies afin de produire une copie certifiée conforme du texte du Protocole additionnel dans les six langues des Nations Unies, à temps pour la signature. Après l'authentification par le Dépositaire, le texte du Protocole additionnel a été publié sous forme de livret par souci de commodité et de facilité de référence par les utilisateurs.

6. Le Secrétariat a aussi produit du matériel promotionnel, dont des fiches d'information, une note d'introduction et une présentation vidéo, afin de faire connaître le Protocole additionnel.

7. Le Secrétariat a organisé des séances d'information sur le Protocole additionnel dans le cadre d'événements d'information préparés par le Secrétariat sur les conclusions de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la dixième réunion de la Conférence des Parties, à l'intention des missions permanentes et des représentants des organisations gouvernementales et intergouvernementales situées à Genève (15 février 2011), Nairobi (25 février 2011), New York (11 mai 2011) et Addis-Abeba (22 juillet 2011).

8. Le Secrétariat a organisé quatre ateliers de sensibilisation régionaux en Europe centrale et de l'Est, en Afrique, en Asie et Pacifique et en Amérique latine et Caraïbes entre les mois de juin et de décembre de l'année dernière, grâce au généreux soutien financier du gouvernement du Japon. Le Secrétariat a organisé un atelier interrégional au mois de mai de cette année afin d'examiner les capacités requises et de mettre en commun des expériences qui pourraient faciliter l'application du Protocole additionnel. L'atelier interrégional a été présenté à Riga, en Lettonie, le premier pays à déposer son instrument de ratification du Protocole additionnel, grâce à l'offre généreuse du gouvernement de la Lettonie d'accueillir la réunion.

9. De plus amples renseignements sur les ateliers régionaux et interrégionaux, le matériel des ateliers et les rapports d'atelier sont offerts sur le site Web du Secrétariat :

http://bch.cbd.int/protocol/supplementary/NKL_workshops.shtml

IV. ÉLÉMENTS PROPOSÉS D'UN PROJET DE DÉCISION

10. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait souhaiter :

a) Accueillir les instruments de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur déposés à ce jour par les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et inviter les autres Parties au Protocole à déposer leurs instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'accession dans les meilleurs délais;

b) Inviter les États Parties à la Convention, mais non Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à ratifier, accepter, approuver ou accéder au Protocole, selon qu'il convient, sans plus tarder, afin qu'ils puissent également devenir Parties au Protocole additionnel

c) Accueillir la généreuse contribution financière du gouvernement du Japon grâce à laquelle le Secrétariat a pu effectuer les nombreux travaux accomplis afin de présenter le Protocole supplémentaire et inviter les autres Parties et les organisations compétentes à effectuer des contributions volontaires semblables dans le but d'appuyer les activités de conscientisation, la mise en commun d'expériences et les activités de renforcement des capacités, et ainsi accélérer l'entrée en vigueur hâtive et l'application du Protocole additionnel.